

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 20 janvier 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Magali BARBOT, Murielle BUCHOT ainsi que Messieurs Thierry DENIAU, Thierry FRESNAIS, Nicolas POTTIER et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	: 20 janvier 2023
Date d'affichage	: 20 janvier 2023
Date d'affichage de la délibération	: 27 janvier 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD

Monsieur Nicolas POTTIER à Madame Amandine DELEBARRE

Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Madame Murielle BUCHOT à Madame Isabelle RABBÉ

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Michel MERIENNE, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 26 J 07

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°002/23*

Entretien annuel du parc arboré communal - Attribution du Marché

Lot	Entreprise	Montant annuel à titre indicatif (marché à bons de commande)
Lot unique	GÉRARD ÉLAGAGE (53320 LOIRON RUILLE)	58 435,00 € HT soit 70 122,00 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 18 janvier 2023.

• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°032/22*

Location 16 Rue du Centre - Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :

N° 1024	30 ans	243 € (renouvellement concession – ancien cimetière)
N° 1025	10 ans	417 € (cavurne)
N°1026	30 ans	603 € (caveau)
N°1027	30 ans	603 € (caveau)

• de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastre	Décision
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	63 000.00 € RENONCIATION
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	60 000.00 € RENONCIATION
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	60 000.00 € RENONCIATION
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	60 000.00 € RENONCIATION
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	75 500.00 € RENONCIATION
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	62 500.00 € RENONCIATION
12 décembre 2022	ZY18, ZY123	66 000.00 € RENONCIATION
13 décembre 2022	ZY18, ZY123	51 500.00 € RENONCIATION
13 décembre 2022	AB289	30 000.00 € RENONCIATION
14 décembre 2022	ZK110, ZK111, ZK113	210 000.00 € RENONCIATION
14 décembre 2022	YL200	66 400.00 € RENONCIATION
14 décembre 2022	ZR102	220 000.00 € RENONCIATION
14 décembre 2022	AK17, AK18	273 000.00 € RENONCIATION
15 décembre 2022	YO127	35 000.00 € RENONCIATION
15 décembre 2022	YO133	30 000.00 € RENONCIATION
21 décembre 2022	AK5	300 000.00 € RENONCIATION
21 décembre 2022	ZY143	290 000.00 € RENONCIATION

• Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n° 001/23*

Règlement de fonctionnement Lulubelle -Version 8- Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 3 novembre 2022.

Dont acte.


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir